



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr
AC/NP/GLS/SM/KS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-283

Instituant une interdiction de stationner, dans les rues suivantes :

- Place Félix Faure, y compris la contre allée (entre la rue du Général Humbert et rue du Général de Gaulle),
- Rue du Général de Gaulle (jusqu'à la rue Georges Clémenceau),

Et côté Parc du Château :

- Place du Rondeau,
- Avenue du Maréchal Leclerc (entre la Place du Rondeau et la rue G. Lenôtre),
- Rue G. Lenôtre (entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la Place Félix Faure).

**DU VENDREDI 02 OCTOBRE 2026 A PARTIR DE 19H00
JUSQU'AU SAMEDI 03 OCTOBRE 2026 A 02H00**

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n°2017 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et lutte contre le Terrorisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 mars 2026, n° 26033084APDG donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la réunion de sécurité en date du 09 juin 2026,

Considérant le report du traditionnel feu d'artifice au Rondeau, dans le Parc du Château, à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement côté Parc du Château, de la Place du Rondeau jusqu'à la Place du Roi de Rome, afin de respecter un périmètre de sécurité dans un rayon de 300 mètres autour du feu d'artifice,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public se rendant au feu d'artifice, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur toute la zone.

ARRÊTE

Article 1 Le stationnement sera neutralisé et interdit, dans les rues suivantes, du vendredi 02 octobre 2026 à partir de 19h00 jusqu'au samedi 03 octobre 2026 à 02h00 :

- Place Félix Faure, y compris la contre allée (entre la rue Général Humbert et rue du Général de Gaulle),
- Rue du Général de Gaulle (jusqu'à la rue Georges Clémenceau),

Et côté Parc du Château :

- Place du Rondeau,
- Avenue Maréchal Leclerc (entre la Place du Rondeau et la rue G. Lenôtre),
- Rue G. Lenôtre (entre l'avenue Maréchal Leclerc et la Place Félix Faure),

Article 2 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles, au sens de l'article R417-10 et L325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 4 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 17 septembre 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Délégué au cadre de vie, à la tranquillité
publique et à la sécurité

Conseiller Communautaire
Alain CINTRAT



INTERDICTION DE STATIONNER
DU VENDREDI 02 OCTOBRE 2026 A 19H00
AU SAMEDI 03 OCTOBRE 2026 A 02H00

INTERDICTION DE STATIONNER
DU VENDREDI 02 OCTOBRE 2026 A 19H00
AU SAMEDI 03 OCTOBRE 2026 A 02H00